L’obsolescence programmée : Symbole d’une société du gaspillage.

***« Vivre simplement pour que simplement d'autres puissent vivre... »***

***Gandhi.***

 Un mal récurrent, fruit de la civilisation du toujours plus est l'obsolescence programmée (OP). L'obsolescence est le nom donné à l'ensemble des techniques visant à réduire la durée de vie ou d'utilisation d'un produit afin d'en augmenter le taux de remplacement. Face à la prise de conscience du public, certains pays tentent de légiférer pour limiter le recours à l'obsolescence ou au vieillissement programmé. La non-durabilité planifiée est dénoncée de nos jours, notamment par des mouvements écologistes ou en faveur de la décroissance, ainsi que par plusieurs organisations de défense du consommateur. L'obsolescence programmée constitue un effet pervers de la société de consommation.

L'impact écologique direct est beaucoup plus préoccupant. La surconsommation crée un surplus de déchets, indépendamment de l'état de fonctionnement effectif des produits techniques mis au rebut ou de l'état d'usure des objets d'usage. L'exportation en masse de produits d'occasion en fin de vie, mais aussi de déchets, des pays de grande consommation vers des zones géographiques demandeuses de produits même périmés, ou bien où le stockage est négociable à moindre coût, est d'autant plus problématique et expose classiquement les pays receveurs à des nuisances spécifiques sur les sites de décharge de grande envergure. Le problème est aggravé du fait que cette pollution peut menacer les ressources en eau potable de ces zones, certaines régions étant encore alimentées en eau potable par des puits .

Pour Brooks Stevens, designer industriel américain, 1954, « c'est inculquer à l'acheteur le désir de posséder quelque chose d'un peu plus récent, un peu meilleur et un peu plus tôt que ce qui est nécessaire ». C'est le consommateur sous influence dont parle si bien le philosophe Dany Robert Dufour. Pour *The Economist* : « L'obsolescence programmée est une stratégie d'entreprise dans laquelle l'obsolescence des produits est programmée depuis leur conception. Cela est fait de telle manière que le consommateur ressent le besoin d'acheter de nouveaux produits et ser-vices que les fabricants proposent pour remplacer les anciens. »

En France, l'Agence pour les économies d'énergie (Ademe), a publié en juillet 2012 une « Étude sur la durée de vie des équipements électriques et électroniques », dans laquelle elle précise la notion d'obsolescence programmée. L'obsolescence par incompatibilité est principalement observée dans le secteur de l'informatique, cette technique vise à rendre un produit inutile par le fait qu'il n'est plus compatible avec les versions ultérieures. On retrouve encore une fois ce type d'obsolescence dans les imprimantes, dans lesquelles les cartouches qui ne sont pas ou plus produites par le fabricant ne peuvent être remplacées efficacement.

**Obsolescence. Qui est le vrai coupable ?**

Damien Ravié tente de situer les responsabilités : « Depuis 2011 écrit-il, et la sortie du documentaire Prêt à jeter, l'obsolescence programmée sur Arte, on a vu se former un front de protestation contre ces pratiques non seulement coûteuses pour nos porte-monnaies. Tout le monde sait que les téléphones fixes duraient beaucoup plus longtemps que les téléphones mobiles. Damien Ravie fait le procès du fabricant en premier lieu et du consommateur bien sûr ! « Le consommateur (surtout occidental) est un enfant gâté. Qui veut tout, tout de suite, et moins cher. Il veut tout, question de confort trois télés, deux tablettes, deux ordinateurs, deux voitures, et tant pis s'il ne les utilise pas, il a juste besoin de posséder... il veut tout de suite : Il veut moins cher . Enfin, on n'arrête pas de lui répéter qu'il faut consommer, alors il obéit. A qui ? Qui commande sournoisement les comportements des citoyens pour les transformer en vulgaires consommateurs . Vous avez deviné, c'est « la publicité », servie en abondance par « les médias » qui en vivent : on nous promet une vie plus belle, une santé de fer, un couple heureux, des enfants sages, des amis vraiment sympas, une vie tellement plus remplie. Difficile de résister. Et si la responsabilité était partagée ? »

**L'obsolescence programmée des produits désormais sanctionnée en France.**

Il va être désormais possible en France écrit Laetitia Van Eeckhout, de saisir la justice sur certaines pratiques industrielles visant à réduire la durée de vie ou d'utilisation d'un produit afin d'en augmenter le taux de remplacement. Dans le cadre du projet de loi sur la transition énergétique, adopté par l'Assemblée nationale mardi 14 octobre, les députés ont décidé que l'obsolescence programmée pourra être punie comme une tromperie. « Une fois cette définition introduite dans le code de la consommation, explique Nadia Boeglin de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), cette pratique, devenant un délit, pourra désormais être sanctionnée au même titre que les autres types de tromperies. » Elle pourra alors entraîner jusqu'à deux ans de prison et 300.000 euros d'amende. La loi oblige désormais le fabricant ou l'importateur de produits à informer le vendeur de la période pendant laquelle, ou de la date jusqu'à laquelle les pièces détachées indispensables à l'utilisation des produits sont disponibles sur le marché. Et elle a porté de un à deux ans le délai de garantie légale .

Il reste que nous ne sommes qu’au début , l’application n’a pas eu lieu soit par inapplicabilité soit par retour à une position vertueuse des fabricants …

**Réparation citoyenne : la parade à l'obsolescence programmée.**

**Pas d’obsolescence sur radio parazite.**

**A bientôt.**

**Et grosse bise numérique.**